

# De quoi parle-t-on ?

- La loi prévoit de verser une indemnité financière unique de 4 000.- par mois maximum, visant à compenser les revenus perdus en raison de la crise liée au coronavirus entre le 17 mars et le 16 mai 2020.
- L'indemnité ne peut être accordée que si le ou la bénéficiaire n'a pas reçu d'autres compensations liées à la crise sur le plan cantonal et fédéral (RHT, allocations perte de gain, chômage, aide sociale, etc.).
- Elle est destinée uniquement aux personnes qui séjournaient à Genève depuis mars 2019 et étaient en emploi quand la crise s'est déclarée.

**Ne laissons personne au bord du chemin, votons OUI à l'indemnisation des travailleurs·euses précarisé·es le 7 mars !**

Comité « Des droits pour les travailleurs-euses précarisé-es »  
indemnisationnousaussi.ch

🗳 Indemnisation, nous aussi – Oui le 7 mars

FAITES UN DON  
CH69 0900 0000 8541 2318 9  
Mention : Campagne 7 mars



# Des droits pour NOUS AUSSI



**MARIAME,**  
employée de maison

**OUI**  
à l'indemnisation  
des travailleurs·euses  
précarisé·es  
Votation du 7 mars 2021



**HUGO,**  
étudiant et serveur  
sur appel

Pour financer mes études, je travaillais sur appel les soirs et les week-ends dans la restauration. Licencié dès la fermeture des restaurants, je n'ai pas eu droit aux RHT, et je n'ai pas droit au chômage car je n'ai pas cotisé assez longtemps. Sans revenu, je suis aujourd'hui endetté.



**JACQUELINE,**  
comédienne

Avec la fermeture des salles, tous mes spectacles ont été annulés et je n'ai reçu aucun des cachets sur lesquels je comptais pour vivre. En fin de droit au chômage, je ne pourrai toucher l'aide sociale que lorsque je tomberai en-dessous du minimum vital.



**MARIAME,**  
employée de maison

A Genève depuis huit ans, je fais des ménages et garde des enfants. Pendant le confinement, mes employeurs m'ont dit de ne pas venir travailler et ont cessé de me payer. Comme aucun d'entre eux ne m'avait déclarée et que je n'ai pas de permis de séjour, je n'ai droit à aucune prestation sociale, et suis aujourd'hui dans une précarité extrême.



**BASHKIM,**  
ouvrier temporaire

Quand les chantiers ont fermé en mars 2020, j'ai été licencié. Mais comme c'était avant l'extension des RHT aux travailleurs temporaires, je n'y ai pas eu droit. Le chômage m'a sanctionné parce que je n'ai pas anticipé la fermeture des chantiers en faisant des recherches d'emploi. Depuis, j'ai pris du retard avec le paiement du loyer et risque aujourd'hui de me retrouver à la rue.

## OUI à plus de justice sociale

**Accepter la loi** sur les indemnités, c'est **une question de justice sociale**. Le système de sécurité sociale en Suisse et les aides spécifiques ont permis de soutenir un nombre important de personnes affectées par la crise. Mais le système a des lacunes et laisse certaines personnes sans protection. Ce sont pourtant des travailleurs et des travailleuses comme les autres. Alors que la crise les a touchés au moins aussi durement que d'autres, et tandis que des millions sont débloqués pour aider les entreprises, ces personnes doivent aussi avoir droit à une indemnité pour les revenus qu'elles ont perdus.

## Eviter une catastrophe sociale

**Accepter la loi**, c'est contribuer à **éviter une catastrophe sociale** en soutenant celles et ceux qui en ont le plus besoin. Les personnes visées par cette loi étaient souvent dans des situations de précarité déjà avant la crise. Elles n'ont pour la plupart pas de réserves pour faire face à cette situation et certaines se sont déjà endettées. Sans indemnités elles risquent de perdre leur logement, ou encore de renoncer à se soigner pour éviter des frais. Donner droit à cette indemnité, c'est une question de justice qui évite des problèmes plus graves et des coûts plus élevés à l'avenir.

## Combattre le travail au noir autrement

**Refuser cette loi ne contribue pas à lutter contre le travail au noir**. C'est en informant correctement les employeurs sur leurs obligations et en menant des contrôles sur le marché du travail que l'Etat et les partenaires sociaux luttent contre le travail au noir. Refuser cette loi revient au contraire à pénaliser une seconde fois les

travailleurs-euses les plus précaires: privé-e-s de protection parce que leurs employeurs ne les déclarent pas aux assurances sociales, ils et elles seraient également privé-e-s de la seule compensation financière à laquelle ils et elles ont droit pour remplacer les revenus perdus en raison de la crise.

## Le 7 mars, dites OUI à des droits pour NOUS AUSSI